



Raccordement électricité ENEDIS

Par **Nathtan11**, le **05/02/2022** à **18:57**

Bonjour,

J'ai un projet de réhabilitation / extension d'une maison d'habitation qui n'est plus reliée au réseau électrique (elle l'a été auparavant).

Le projet nécessite à minima le dépôt d'une déclaration préalable de travaux : est-ce que le dépôt d'une DP entraîne l'étude par vos service des possibilité de raccordement ou faut-il impérativement déposer un permis de construire ?

Enfin, la maison ayant été reliée au réseau électrique, je souhaite savoir si son raccordement serait à la charge d'ENEDIS ?

Vous remerciant par avance,
Cordialement,

Par **Marck.ESP**, le **05/02/2022** à **19:07**

Bonsoir

[quote]

est-ce que le dépôt d'une DP entraîne l'étude **par vos service???** des possibilité de raccordement ou faut-il impérativement déposer un permis de construire ?[/quote]

Nous n'intervenons pas dans ce domaine.

Si les reseaux existent toujours, jusqu'à l'approche de la maison il faut contacter votre fournisseur d'électricité car Enedis n'est concerné que par le réseau public.

Par **youris**, le **05/02/2022** à **21:03**

bonjour,

le raccordement d'une maison au réseau électrique est à la charge du demandeur.

peu importe que la maison ait été par le passé déjà raccordé au réseau électrique puis que l'alimentation électrique ait été supprimée.

salutations

Par **Nathtan11**, le **05/02/2022** à **21:41**

Bonsoir,

Merci pour vos retours. Je précise la situation.

Le reseau public d'électricité ne passe plus devant la maison il faut donc "remettre une ligne" sur le domaine public ce qui dépend d'ENEDIS.

Auparavant le réseau était existant puisque la mason est reliée au réseau. Je ne sais pas qui a pris la décision de supprimer cette ligne et pourquoi.

Dans tous les cas je suis dans l'obligation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme mais est-ce qu'une DP suffit pour qu'ENEDIS fasse l'étude d'extension du réseau ou faut-il impérativement faire un permis de construire ?

J'ai déposé un CUb mais refusé car ENEDIS ne fait pas d'étude pour un CUB donc ils indident le transformateur le plus proche : situé à plus de 250m. De ce fait, la commune ne peut pas s'engager à financer les travaux et refuse donc le CUB.

Je sais pas si je suis clair...

Merci à vous,

Par **youris**, le **06/02/2022** à **09:30**

bonjour,

je vous conseille de demander directement à ENEDIS un devis pour l'alimentation en électricité de votre maison.

les règles de financement peuvent être différentes si votre commune est sous le régime rural de distribution d'électricité ou le régime urbain.

salutations